



Saint-Etienne-du-Rouvray

Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

26 mars 2015 | 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour 26/03/2015 à 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Hubert Wulfranc

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 11 décembre 2014 et 12 février 2015
- 2 - Administration générale - Décisions du Maire

Monsieur Joachim Moyse

- 3 - Finances Communales - Comptes administratifs 2014 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
- 4 - Finances Communales - Comptes de gestion 2014 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
- 5 - Finances Communales - Affectation des résultats de l'exercice 2014 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
- 6 - Finances Communales - Décision modificative n°1 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
- 7 - Finances communales - Lotissement Seguin - Création - Budget primitif 2015
- 8 - Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d'intervenants
- 9 - Finances communales - Créances éteintes
- 10 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 499 645 € - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 36 logements - Rue Pierre Corneille
- 11 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 757 070 € - Le Foyer stéphanois - Construction de 7 logements - rue de Provence
- 12 - Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale

- 13 - Personnel communal - Créations / Suppressions / Transformations de postes
- 14 - Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
- 15 - Bâtiments communaux - Piscine municipale Marcel Porzou - Travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse – Soutien de l'Ademe
- 16 - Affaires foncières - Immeuble sis 22 rue Papillon - Cession aux occupants
- 17 - Affaires foncières - Avenant au Programme d'action foncière EPFN/ville
- 18 - Affaires foncières - RPA Croizat - Avenant au bail emphytéotique
- 19 - Affaires foncières - Ruelle danseuse III - Régularisation foncière
- 20 - Affaires foncières - Rue Sonia Delaunay - Déclassement du domaine public - Cession à M. et Mme Martin
- 21 - Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Adhésion de la ville
- 22 - Règlement des cimetières - Concessions funéraires
- 23 - Prévention spécialisée - Financement

Madame Francine Goyer

- 24 - Contrat unique - Programmation des actions 2015

Monsieur David Fontaine

- 25 - Affaires scolaires - Reconduction de la convention d'accueil scolaire intercommunal
- 26 - Affaires scolaires - Périmètre scolaire - Création de la rue Germaine et André Pican

Monsieur Jérôme Gosselin

- 27 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse – Demande de subvention 2015 au Département de la Seine-Maritime
- 28 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse – Demande de subvention 2015 au Conseil régional de Haute-Normandie au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique
- 29 - Conservatoire à rayonnement communal – Esigelec Convention de mise à disposition de locaux – Projet « Ciné-concert »
- 30 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention Etat - DRAC de Haute-Normandie - Actions culturelles 2015
- 31 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2015 - Etat - DRAC de Haute-Normandie - Scène conventionnée pour la danse
- 32 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2015 - Région Haute-Normandie - Scène conventionnée pour la danse
- 33 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2015 - Département de Seine-Maritime - Scène conventionnée pour la danse
- 34 - Centre culturel le Rive gauche - Nouveaux tarifs de billetterie
- 35 - Centre culturel le Rive gauche - Convention association Coup de chant
- 36 - Contrat de co-édition sur l'histoire de Saint-Etienne-du-Rouvray pendant l'occupation

Madame Murielle Renaux

- 37 - Projet éducatif territorial (PEDT) - Convention 'espaces éducatifs Animalins' - Dispositions générales - Un projet partagé et des engagements communs au bénéfice des enfants stéphanois
- 38 - Petite enfance – Confédération syndicale des familles – Subvention de fonctionnement

Monsieur Patrick Morisse

- 39 - Bâtiments communaux - Exploitation des installations thermiques - Marché public de performance énergétique - Marché société Cofely Services Gdf Suez - Avenants
- 40 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation, la mise en conformité hydraulique, la modernisation de la piscine municipale ainsi que la construction

d'une chaufferie biomasse sur le site - Lauréat du concours - Attribution du marché

Monsieur Michel Rodriguez

- 41 - Affaires sportives - Club gymnique stéphanois - Convention d'objectifs 2013-2016 - Acompte 2015-2016
- 42 - Affaires sportives - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention d'objectifs 2013-2016 - Acompte 2015-2016
- 43 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2015/2016
- 44 - Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison 2015/2016
- 45 - Affaires sportives - Football club Saint-Etienne-du-Rouvray - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison 2015/2016
- 46 - Affaires sportives - Subventions affectées à une manifestation - Conventions
- 47 - Affaires sportives - Véloce club Rouen 76 - Subvention exceptionnelle
- 48 - Affaires sportives - Association stéphanoise d'Aïkibudo Kobudo - Subvention exceptionnelle
- 49 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations
- 50 - Vie associative - Subvention exceptionnelle 'Les Amis de l'Humanité'

Madame Fabienne Burel

- 51 - Commerces, services et offre de soins - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et Mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial

Madame Carolanne Langlois

- 52 - Soutien à l'insertion - Mise en oeuvre du dispositif Chantier Passerelle
- 53 - Soutien à l'insertion - Mise en oeuvre du Dispositif Chantier Coup de Pouce - Année 2015

Monsieur Daniel Launay

54 - Lutte contre les termites - Définition du périmètre

Madame Catherine Olivier

55 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2013 - Information

Monsieur Philippe Schapman

56 - Rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 11 décembre 2014 et 12 février 2015

Sur le rapport de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu des séances du 11 décembre 2014 et 12 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc



Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-2 | Administration générale - Décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Hubert Wulfranc , Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Le **Maire informe le Conseil** municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 14 mars 2008 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Convention d'occupation temporaire du bar du Rive gauche
- Régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des centres socioculturels, du sport, des bibliothèques, du conservatoire, de la jeunesse, des affaires générales, de la sécurité, des actions envers les seniors
- Convention de partenariat entre le Rive gauche et l'association « Les amis de l'humanité »
- Aliénation de la presse Offset Heidelberg
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Marché d'élagage d'arbres – Programme 2014 – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de nettoyage des plafonds filtrants, de caissons d'extraction, des gaines et réseaux et des filtres pour la cuisine centrale François Rabelais – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de fourniture de barquettes et films – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'acquisition et maintenance d'une solution d'informatisation du département Mief (Maison de l'information pour l'emploi et la formation) – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Tarifs de la restauration municipale – Année 2015
- Marché d'impression du journal municipal « Le Stéphanois » - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2015 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Modification
- Marché de conseil en assurances – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Réseau français des villes éducatrices – Adhésion 2015
- Marché de travaux de voirie et parkings communaux – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) – Adhésion 2015
- Marché d'achat de places en centres de vacances 2015 – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Réseau français des villes santé de l'OMS – Adhésion pour l'année 2015
- Prix des services publics locaux pour 2015 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division petite enfance – Accueil collectif et accueil familial
- Prix des services publics locaux pour 2015 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division enfance – Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Marché de fourniture, assistance à la mise en œuvre, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion des prestations sociales, de gestion de portage de repas et des foyers restaurants et l'acquisition d'une solution logicielle de gestion des activités seniors – Procédure adaptée négociée sans mise en concurrence – Articles 28 II et 35 II 8° du Code des marchés publics

- Marché de fourniture et d'entretien de plantes d'intérieur et de fleurs – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exécution des travaux engagés dans le cadre du MPPE – Avenant 2 au marché 12S0021

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-3 | Finances Communales - Comptes administratifs 2014
Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Goyer délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, dressés par Monsieur Wulfranc, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi sur les tableaux ci-annexés,

Budget de la Ville

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46.206.947,27	46.206.947,27	42.500.558,82	42.786.115,92	-	-
Résultat de fonctionnement 2014	-	-	-	285.557,10	-	-
Investissement	11.239.977,58	11.239.977,58	8.845.255,49	7.819.350,82	1.310.297,29	2.383.853,65
Résultat d'investissement 2014	-	-	1.025.904,67	-	-	1.073.556,36
Résultat Global 2014	-	-	740.347,57	-	-	333.208,79

Budget annexe du Rive Gauche

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.116.198,38	1.116.198,38	1.022.230,99	1.053.181,63	-	-
Résultat de fonctionnement 2014	-	-	-	30.950,64	-	-
Investissement	20.455,42	20.455,42	8.096,50	11.933,67	10.979,09	0,00
Résultat d'investissement 2014	-	-	-	3.837,17	10.979,09	-
Résultat Global 2014	-	-	-	34.787,81	-	23.808,62

Budgets annexes de lotissement

Felling

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	918.503,49	918.503,49	30.953,55	0,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2014	-	-	30.953,55	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2014	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2014	-	-	30.953,55	-	-	-

Champ des Bruyères

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	712.480,00	712.480,00	153.016,75	670.140,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2014	-	-	-	517.123,25	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2014	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2014	-	-	-	517.123,25	-	-

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour
Par 0 Contre
Par 0 Abstention
Par 1 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-4 | Finances Communales - Comptes de gestion 2014 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Compte de gestion pour l'exercice 2014 communiqué par Madame Dominique Gauthier, Receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2014, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice,

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-5 | Finances Communales - Affectation des résultats de l'exercice 2014 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

Considérant :

- Qu'en M14, les résultats 2014 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2014 doivent combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Budget de la Ville

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2013)	102.696,66
Résultat de l'exercice (exercice 2014)	-1.025.904,67
Résultat de clôture « 001 » (exercice 2014)	-923.208,01
Solde des restes à réaliser (exercice 2014)	1.073.556,36
Excédent de financement (exercice 2014)	150.348,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2013)	1.960.837,10
Résultat d'exercice (exercice 2014)	285.557,10
Résultat de clôture à affecter (exercice 2014)	2.246.394,20
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau débiteur en section d'investissement (001)	-923.208,01
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	116.200,00
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	2.130.194,20

Budget annexe du Rive Gauche

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2013)	10.812,42
Résultat de l'exercice (exercice 2014)	3.837,17
Résultat de clôture « 001 » (exercice 2014)	14.649,59
Solde des restes à réaliser (exercice 2014)	- 10.979,09
Excédent de financement (exercice 2014)	3.670,50
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2013)	56.719,04
Résultat d'exercice (exercice 2014)	30.950,64
Résultat de clôture à affecter (exercice 2014)	87.669,68
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (001)	14.649,59
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (002)	87.669,68

Budgets annexes des lotissements

Felling

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2013)	918.503,49
Résultat d'exercice (exercice 2014)	-30.953,55
Résultat de clôture à affecter (exercice 2014)	887.549,94
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	887.549,94

Champ des Bruyères

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2013)	-148.506,55
Résultat d'exercice (exercice 2014)	517.123,25
Résultat de clôture à affecter (exercice 2014)	368.616,70
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	368.616,70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-6 | Finances Communales - Décision modificative n°1 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 8 du Conseil municipal du 11 décembre 2014 adoptant les budgets primitifs de la Ville et du Rive Gauche pour l'exercice 2015,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

Que cette 1^{ère} décision modificative intègre :

- Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2014,
- Les reports de crédits 2014 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les décisions modificatives n° 1 comme suit :

Budget de la Ville**Investissement**

Dépenses		
	Nature	Montant
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	923.208,01
2031	FRAIS D'ETUDES	120.387,84
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ORGANISMES PUBLICS	22.000,00
2051	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	94.681,92
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	17.869,58
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	681.537,18
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	9.821,52
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	25.000,00
2135	INSTALLATION GENERALES , AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	4.810,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	4.813,77
21533	RESEAUX CABLES	1.830,00
21538	AUTRES RESEAUX	6.456,34
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	267,12
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	13.000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	32.425,78
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	8.066,75
2184	MOBILIER	13.602,64
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190.700,95
2312	TERRAINS	1.948,50
2313	CONSTRUCTIONS	306.041,59
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	21.584,16
	Total :	2.500.053,65

Recettes		
Nature		Montant
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	116.200,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1.239.145,70
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	618.750,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	525.957,95
Total :		2.500.053,65

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		Montant
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	1.523.194,20
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	100.000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	18.956,38
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	10.043,62
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	348.000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130.000,00
Total :		2.130.194,20

Recettes		
Nature		Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2.130.194,20
Total :		2.130.194,20

Budget du Rive Gauche

Investissement

Dépenses		
Nature		Montant
2184	MOBILIER	166,67
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14.482,92
Total :		14.649,59

Recettes		
Nature		Montant
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	14.649,59
Total :		14.649,59

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		Montant
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	87.669,68
Total :		87.669,68

Recettes		
Nature		Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	87.669,68
Total :		87.669,68

Budgets annexes des lotissements

Felling

Fonctionnement

Dépenses		
	Nature	Montant
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	887.549,94
	<u>Total :</u>	887.549,94

Recettes		
	Nature	Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	887.549,94
	<u>Total :</u>	887.549,94

Champ des Bruyères

Fonctionnement

Dépenses		
	Nature	Montant
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	368.616,70
	<u>Total :</u>	368.616,70

Recettes		
	Nature	Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	368.616,70
	<u>Total :</u>	368.616,70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-7 | Finances communales - Lotissement Seguin -
Création - Budget primitif 2015**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Situé en partie Nord Est de la commune, entre les emprises ferroviaires et la rue de Paris, le secteur Seguin correspond à d'anciennes activités industrielles, majoritairement désaffectées ou en voie de l'être, incompatibles avec les secteurs d'habitat riverains.

Sa reconversion s'inscrit dans le processus de renouvellement urbain engagé par la Ville depuis 2001 avec les opérations de rénovation urbaine (Oru).

Le projet vise à éviter le maintien ou la réimplantation d'activités incompatibles avec la proximité de secteurs d'habitat, tant en termes de nuisances que de circulation des poids lourds.

En dehors des habitations conservées en bordure de la rue de Paris, le secteur doit être totalement rénové, dans la perspective de la confortation d'une vocation à dominante d'habitat, complétée par des liens avec les services et activités tertiaires de proximité (Secteur Saint-Yon).

La prise en compte des principes de l'AEU (Approche environnementale de l'urbanisme) constitue l'un des objectifs du projet de reconversion du secteur.

Les terrains de la première tranche destinés à recevoir de l'habitat individuel superposé et/ou collectif en accession donnent actuellement lieu à un appel à projet qui permettra de désigner un ou plusieurs promoteurs, lesquels procéderont à la construction et à la Commercialisation du projet.

Dans cette perspective, il convient d'aménager la première tranche du projet en créant un lotissement communal sur les parcelles sises à l'angle des rues de Paris et Seguin, cadastrées section AK numéros 345, 433, 459, 495, 496 et partie de 347 ainsi que sur partie des parcelles cadastrées section AL numéros 139 et 215.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 au regard des quartiers d'aménagement de terrain destinés à être vendu,

Considérant que :

- Les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrain qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet, doivent individualiser dans un budget annexe, les opérations de lotissement afin d'évaluer le risque financier supporté par la collectivité,
- L'aménagement du projet Seguin nécessite le recours à la procédure de lotissement et notamment de permis d'aménager, conformément aux dispositions des articles L421-2 et R421-19 du Code de l'urbanisme,
- Le Conseil municipal a approuvé la réalisation de ce lotissement communal sur les terrains sus-visés situés à l'angle des rues de Paris et Seguin,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un budget annexe pour ce projet, le régime fiscal étant celui de la TVA,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joachim Moyse premier adjoint délégataire, au nom et pour le compte de la Ville, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement et à engager les régulations comptables et financières liées à cette opération,
- D'adopter le budget primitif 2015 du lotissement Seguin comme suit :

Investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
fonctionnement	
Dépenses	1 638 725,00 €
Recettes	1 638 725,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
 Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-8 | Finances communales - Budget de la Ville -
Défraiements d'intervenants**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Dans le cadre de manifestations municipales et de participation d'intervenants à des rencontres, des forums, une délibération cadre permet d'homogénéiser les défraiements des intervenants tout en répondant aux obligations budgétaires et comptables.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

Qu'au titre de 2015, il est proposé de reconduire le dispositif délibéré en 2014 à savoir ;

- Le point de départ pour le calcul des indemnités est la résidence,
- La prise en charge des frais de déplacement et de transport selon le barème du journal officiel en vigueur,
- La prise en charge des frais de séjour sur présentation d'une facture de l'hôtel, la réservation de l'hôtel devant faire l'objet d'une validation par la collectivité.
- A chaque manifestation, une convention sera signée entre Monsieur le Maire et chaque intervenant,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-9 | Finances communales - Créances éteintes
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :

- Que des créances s'établissant à 2 815,93 euros ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement entraînant effacement de dettes des usagers.
- Que conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

<u>Année 2013</u>	941,33 euros
<u>Année 2014</u>	1.874,60 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 2 815,93 euros.

Précise que :

- Les dépenses en résultant sont imputées sur le crédit ouvert à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-10 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 499 645 € - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 36 logements - Rue Pierre Corneille

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,

Considérant :

- La demande formulée par la société SA HLM Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la réhabilitation de 36 logements rue Pierre Corneille à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 499 645,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19531, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanois, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Le Foyer Stéphanois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-11 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 757 070 € - Le Foyer stéphanois - Construction de 7 logements - rue de Provence

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,

Considérant :

- La demande formulée par la société SA HLM Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la construction de 7 logements rue de Provence à Saint Etienne du Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 757 070,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19516, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanois, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Le Foyer Stéphanois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-12 | Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que les missions de certains agents.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cette convention comprend – 7 annexes :

Numérotées de 1 à 7 – valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support

- 1) Personnel, ressources humaines (DRRH)
- 2) Informatique et téléphonie (DISC - DST)
- 3) Services techniques, véhicules (DST)
- 4) Services techniques, chauffage (DST)
- 5) Transport (DST)
- 6) Programme de réussite éducative (DASE – DTP)
- 7) Service de soins infirmiers à domicile

Les articles de cette convention sont les suivants :

- Définition des fonctions supports
- Modalités financières de refacturation des fonctions supports
- Autres concours de la ville de Saint Etienne du Rouvray
- Mise a disposition de locaux communaux
- Relations financières entre le CCAS et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Marchés publics et groupements de commandes
- Durée de la convention
- Modalités de suivi et de révision de la convention

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.
- Que la présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour participer au fonctionnement du CCAS.
- Que cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son Centre communal d'action sociale.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-13 | Personnel communal - Créations / Suppressions / Transformations de postes

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

- Au cabinet du Maire
Un directeur administratif a fait valoir ses droits à la retraite. Pour permettre le remplacement, la procédure de recrutement a été lancée.
- Au département secrétariat général
Le poste de responsable de la division accueil courrier est vacant, il convient de pourvoir à la vacance de ce poste.
- Au département solidarité et développement social
La procédure de recrutement pour remplacer un agent de gestion administrative a été lancée.
- Au département activités socioculturelles, festives et vie associative
 - Le poste de responsable du centre socioculturel Georges-Brassens a récemment été pourvu.
 - Une nouvelle organisation de la division Georges Désiré a été présentée au comité technique du 19 février 2015.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

Considérant :

- Les recrutements en cours.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier les postes suivants dans les conditions énumérées dans le tableau ci- après.

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés	Précisions
Cabinet du Maire	Directeur	35 h	Directeur administratif	35 h	- Attaché - Attaché principal - Directeur	
Département secrétariat général	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h	Responsable de la division accueil courrier	35 h	- rédacteur principal 2 ^{ème} cl. - rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	
Département solidarité et développement social	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	Agent de gestion administrative	35 h	- adjoint administratif 1 ^{ère} cl. - adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl. - adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	
Département des activités socioculturelle et festive et vie associative	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 h	Responsable du centre socioculturel G. Brassens	35 h	- Animateur principal 2 ^{ème} cl. - Animateur principal 1 ^{ère} cl.	Le poste pourra être occupé par un fonctionnaire de niveau équivalent sur la filière administrative

En cas d'impossibilité de recruter des fonctionnaires qui réuniraient les conditions du grade d'accès des postes, les recrutements de fonctionnaires pourront se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devront justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

- De supprimer le poste de gardien à temps non complet 17 h 30.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 32 Pour
 Par 0 Contre
 Par 2 Abstention
 Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
 Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-14 | Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

- Au département des ressources et relations humaines, suite à la procédure de recrutement, le poste de chargé du suivi en emploi sera prochainement pourvu par un agent contractuel.
- Au département secrétariat général, suite à la mobilité interne d'un agent, le poste de responsable de la division accueil courrier sera prochainement pourvu par un agent contractuel.
- Au département des affaires scolaires et de l'enfance, suite au départ de deux agents, un poste de directeur adjoint des espaces éducatifs et un poste d'auxiliaire de puériculture seront prochainement pourvus par des agents contractuels.
- Au département activités socioculturelles et festives et de la vie associative, le poste d'agent de maintenance et de gardiennage sera prochainement pourvu par un agent contractuel.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :

- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leur recrutement,
- La nature des fonctions et les besoins des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2,

1) Au département ressources et relations humaines,

- Pour 1 an
 - un agent contractuel, chargé du suivi en emploi, à compter du 1^{er} avril 2015, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – 3^{ème} échelon – IB 367.

2) Au département secrétariat général,

- Pour 1 an
 - un agent contractuel, responsable de la division accueil courrier, à compter du 1^{er} juin 2015, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – 1^{er} échelon – IB 350.

3) Au département des affaires scolaires et de l'enfance

- Du 1^{er} avril 2015 au 28 août 2015
 - un agent contractuel, directeur adjoint des espaces éducatifs, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe – 1^{er} échelon – IB 342.
- Pour 1 an
 - un agent contractuel, auxiliaire de puériculture, à compter du 5 avril 2015, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe – 1^{er} échelon – IB 342.

4) Au département activités socioculturelles et festives et de la vie associative,

- Pour 1 an
 - un agent contractuel, agent de maintenance et de gardiennage, à compter du 1^{er} juin 2015, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe – 3^{ème} échelon – IB 342.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	32	Pour
Par	2	Contre
Par	0	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-15 | Bâtiments communaux - Piscine municipale Marcel Porzou - Travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse – Soutien de l'Ademe

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel-Porzou. Ce marché est en cours d'analyse et donnera lieu à des travaux dans le courant de l'année 2016. Ces travaux portent sur la mise en conformité de l'hydraulicité, la modernisation des équipements et l'installation d'une chaufferie biomasse : construction d'une chaufferie biomasse d'une puissance d'environ 500 kW alimentant le centre nautique Marcel-Porzou, le Cosum, la salle festive, les vestiaires Youri-Gagarine 2 et le groupe scolaire Paul-Langevin et mise en place du réseau de chaleur entre la chaufferie et les bâtiments existants.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que les travaux relatifs aux améliorations énergétiques sont susceptibles de faire l'octroi de subventions de la part de l'Ademe,
- Que ces travaux sont estimés à 1 236 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Ademe, sur la base de travaux d'un montant de 1 483 200 € TTC, soit 1 236 000 € HT.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-16 | Affaires foncières - Immeuble sis 22 rue Papillon - Cession aux occupants

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti à usage d'habitation situé 22 rue Papillon, cadastré section AZ numéro 435 pour 94 m². Cette maison est actuellement louée à Monsieur Le Meur et Madame Carpentier qui ont exprimé le souhait de devenir propriétaires de leur logement.

Il pourrait être réservé une suite favorable à cette demande qui s'intègre dans l'un des objectifs de la politique municipale en faveur de l'habitat, visant à favoriser le parcours résidentiel des Stéphanois sur le territoire communal.

La cession pourrait s'opérer moyennant la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 euros) hors taxes, TVA éventuelle et frais notariés à la charge de l'acquéreur, compatible avec l'estimation établie par les services de France Domaines en date du 3 novembre 2014.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la cession aux occupants s'intègre dans les objectifs de la politique municipale en faveur de l'habitat et qu'il peut dès lors être réservé une suite favorable à la demande de Monsieur Le Meur et Madame Carpentier,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De céder à Monsieur Le Meur et Madame Carpentier, aux conditions financières énoncées ci-dessus, un immeuble bâti à usage d'habitation cadastré section AZ numéro 435 pour 94 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette cession.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-17 | Affaires foncières - Avenant au Programme d'action foncière EPFN/ville

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le programme d'action foncière (Paf) signé le 21 octobre 2013 entre la Ville et l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) permet à l'EPFN d'assurer la réalisation et le portage financier des acquisitions nécessaires à la constitution des réserves foncières de la Ville, la Ville s'engageant pour sa part à racheter à l'EPFN les terrains ainsi acquis, au terme du délai de portage contractuel ou par anticipation en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation.

Le Paf signé le 21 octobre 2013 a pris en compte l'évolution des perspectives d'urbanisation de la ville sur les secteurs Saint-Yon et Seguin ainsi que sur le Bourg Ancien. La réalisation effective des acquisitions foncières préalables à ces opérations nouvelles dépasse aujourd'hui le plafond de l'encours, fixé à 2 000 000 € actuellement.

La poursuite du programme d'action foncière requiert donc la passation d'un avenant en vue d'une augmentation du plafond de l'encours à 2 500 000 €.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le programme d'action foncière (Paf) en date du 21 octobre 2013 intervenu entre la Ville et l'établissement public foncier de Normandie (EPFN),

Considérant :

- Qu'il convient de passer un avenant au Paf signé le 21 octobre 2013 avec l'EPFN en vue d'une augmentation du plafond de l'encours, de manière à poursuivre les acquisitions foncières engagées préalablement aux projets d'urbanisation de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La passation d'un avenant au programme d'action foncière signé le 21 octobre 2013, conformément aux modifications énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-18 | Affaires foncières - RPA Croizat - Avenant au bail emphytéotique

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Dans la perspective de la réhabilitation de la RPA Croizat, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanois ont signé le 11 décembre 2014 un bail emphytéotique consenti à titre gratuit pour une durée de 45 ans, compatible avec la durée des emprunts.

Compte tenu de l'évolution favorable des conditions du prêt, la durée de celui-ci a pu être écourtée. Consécutivement, la durée du bail emphytéotique pourrait également évoluer et être ramenée à 30 ans, par le biais d'un avenant à établir par acte notarié.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le bail emphytéotique en date du 11 décembre 2014 intervenu entre la Ville et l'ESH Le Foyer Stéphanois,

Considérant :

- Que l'évolution favorable des conditions du prêt relatif à la réhabilitation de la RPA Croizat permet de ramener la durée du bail emphytéotique de 45 ans à 30 ans,
- Qu'il convient donc de prévoir un avenant en ce sens au dit bail,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier la durée du bail emphytéotique en date du 11 décembre 2014, pour la ramener à 30 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-19 | Affaires foncières - Ruelle danseuse III -
Régularisation foncière**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Lors de la réalisation de l'opération de la Ruelle Danseuse III sise à l'angle des rues Gambetta, Goubert et Corneille, un passage piéton avait été prévu sous immeuble. Les usages détournés de ce cheminement ont conduit à sa condamnation. A l'occasion des travaux de fermeture, il avait également été décidé de créer un sas d'accès à la cage d'escalier n° 27 rue Pierre-Corneille.

Ces travaux, réalisés en 2001/2002, n'ont jamais fait l'objet de régularisation foncière et la Ville reste propriétaire du terrain d'assiette, dépendant du domaine public, de ce sas.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 relative à la simplification du droit, le terrain d'assiette du sas pourrait être déclassé du domaine public par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux conditions et aux fonctions de desserte et de circulation entre les rues Corneille et Goubert.

La cession à intervenir au profit des copropriétaires de l'immeuble sis 27 rue Pierre-Corneille pourrait s'opérer compte tenu de la nature de l'opération, à titre gratuit, compatible avec l'estimation établie par les services de France Domaines, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à la régularisation foncière portant sur le terrain d'assiette du sas d'entrée de l'immeuble sis 27 rue Pierre-Corneille au profit des copropriétaires dudit immeuble,
- Que compte tenu de la nature de l'opération, la cession à intervenir pourrait s'opérer à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De constater la désaffectation du terrain concerné de tout usage public,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public,
- De procéder à la régularisation foncière de cette opération au profit des copropriétaires de l'immeuble sis 27 rue Pierre-Corneille, aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-20 | Affaires foncières - Rue Sonia Delaunay -
Déclassement du domaine public - Cession à M. et Mme Martin
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'un immeuble non bâti situé rue Sonia-Delaunay, cadastré section BE numéro 289 pour 20 m², constituant un délaissé du lotissement communal « Résidence Jean Lurçat » dépendant de son domaine privé. Il jouxte un espace dépendant du domaine public d'une superficie de 12 m² environ, avec lequel il constitue une parcelle de 32 m² environ.

Monsieur et Madame Martin, riverains directs de ce terrain, s'en sont portés acquéreurs dans la perspective d'un rattachement à leur propriété. Compte tenu de la nature et du caractère des lieux, il pourrait être réservé une suite favorable à cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 relative à la simplification du droit, le terrain de 12 m² environ pourrait être déclassé du domaine public par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux conditions et aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Delaunay.

La cession à intervenir pourrait s'opérer moyennant l'euro symbolique, l'acquéreur, outre les frais d'acte et de manière compatible avec l'estimation établie par les services de France Domaines le 13 février 2015, prenant en contre partie à sa charge les frais de géomètre et de clôture générés par ce projet.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,

Considérant :

- Que Monsieur et Madame Martin se sont portés acquéreurs d'un terrain de 32 m² jouxtant leur habitation dans la perspective d'un rattachement à leur propriété,
- Que le terrain en cause constitue un délaissé sans usage dont la cession peut dès lors être envisagée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De constater la désaffectation du terrain concerné de tout usage public,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public,
- De céder à Monsieur et Madame Martin, aux conditions financières énoncées ci-dessus, un terrain non bâti constitué d'une parcelle cadastrée section BE numéro 289 pour 20 m² et d'une partie de 12 m² environ de domaine public déclassé, en vue du rattachement à leur propriété de la parcelle ainsi constituée, d'une superficie totale de 32 m² environ,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette cession.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-21 | Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) - Adhésion de la ville
Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

L'Afigese est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'adhésion de notre ville à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) pour un montant de 400 euros pour l'année 2015.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-22 | Règlement des cimetières - Concessions funéraires
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le règlement général des cimetières prévoit l'interdiction de l'achat d'avance de toute concession. Cette disposition a été prise afin d'éviter que des emplacements restent inutilisés alors que la Ville prend les dispositions nécessaires pour permettre à tout Stéphanois d'être inhumé selon ses souhaits : reprise des concessions perpétuelles et centenaires il y a 2 ans, reprise annuelle des autres concessions arrivées à échéance en l'absence de renouvellement, extension du cimetière du Madrillet, création de cave-urnes dans les deux cimetières.

Cependant les Stéphanois sollicitent régulièrement les services de la ville pour acquérir des concessions funéraires à l'avance, que ce soit dans le cadre d'une démarche individuelle ou lors de la rédaction de « contrats obsèques ».

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de modifier le règlement des cimetières en permettant l'achat d'avance uniquement aux Stéphanois de plus de 75 ans, pour une durée initiale de 15 ans, qui pourrait être ensuite renouvelée, à échéance, pour la seule durée de 30 ans pour les concessions traditionnelles, pour 15 ou 30 ans pour les caves-urnes. Les concessionnaires pourraient alors faire faire des travaux sur ces concessions, toujours en conformité avec les prescriptions réglementaires. Afin d'éviter des investissements inutiles par la Ville, il n'est pas souhaitable que cette mesure s'applique aux columbariums.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le règlement des cimetières,

Considérant :

- Qu'il convient d'ouvrir la possibilité d'acquérir des concessions funéraires à l'avance dans un cadre très limité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier ainsi le dernier alinéa de l'article 4 du règlement des cimetières :

Rédaction antérieure « Il n'est possible d'acheter une concession qu'à l'occasion d'un décès. L'achat d'avance est interdit. »

Nouvelle rédaction « Il n'est possible d'acheter une concession qu'à l'occasion d'un décès. Par exception, seuls les Stéphanois de plus de 75 ans peuvent être autorisés à acheter une concession à l'avance pour une durée de 15 ans, hors case de columbarium ; dans ce cadre, les concessions en pleine terre ou avec caveau ne pourront être renouvelées que pour 30 ans, les caves-urnes pourront être renouvelées pour 15 ou 30 ans. Tout autre achat d'avance est interdit. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-23 | Prévention spécialisée - Financement
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Relevant de l'action de l'aide sociale à l'enfance, la prévention spécialisée est une compétence du Département.

L'intervention de l'Aspic (Association stéphanaise de prévention individuelle et collective) sur le territoire communal s'exerce à ce titre dans le cadre d'une convention tripartite Conseil général – Ville – Aspic du 26 avril 2011 prorogée jusque fin 2015 et définissant les orientations locales.

La convention tripartite fixe la participation financière du Département et de la Commune. Pour sa part, la ville a actualisé à la hausse le niveau de sa participation qui a été porté à 52 000 € en 2014. Par ailleurs, la ville a attribué une subvention complémentaire de 6 000 € dédiée à la mise en place d'un projet d'atelier éducatif, alternative à l'exclusion scolaire qui se poursuit tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

Les priorités d'intervention en matière de prévention ont été traduites dans la nouvelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance élaborée en 2014 en concertation avec l'ensemble des partenaires du Conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD) dont l'Aspic et le Conseil Général.

Au regard de sa mission au titre de la prévention spécialisée, l'Aspic est particulièrement impliquée dans la mise en œuvre du programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance notamment :

- Action de lutte contre le décrochage scolaire (« retour vers un parcours de réussite ») et action de lutte contre la récidive (« parcours réinsertion de proximité ») /Orientation locale n° 3.
- Action de prévention dans les collèges (« ateliers éducatifs, alternatives à l'exclusion ») /orientation n° 5
- Chantiers de sensibilisation à l'emploi (« chantiers éducatifs, chantiers passerelles »)/ orientation N° 6

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La convention tripartite liant le Département de Seine Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011,
- L'avenant prorogeant cette dernière convention sur 3 ans (2013-2015),

Considérant :

- Que la convention tripartite fixe la participation de la ville à hauteur de 52 000 €,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer la participation financière de la ville en 2015 à 52 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-24 | Contrat unique - Programmation des actions 2015
Sur le rapport de Mme Francine Goyer, 2^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Institué par la loi du 21 février 2014 de programme pour la Ville et la Cohésion Urbaine, le contrat unique global succède ainsi au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2015-2020. Visant à pérenniser l'effort en direction des quartiers et des publics les plus fragilisés, le contrat de ville de nouvelle génération devient le cadre contractuel unique de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. La logique du dispositif est de privilégier la mobilisation et le redéploiement des interventions au titre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales. Elaboré à l'échelle de la Métropole Rouen-Normandie, ce nouveau contrat devrait être signé le 1^{er} juillet 2015.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 18 mars 2015,

Considérant que :

- Saint-Etienne-du-Rouvray, commune signataire, comprend au regard de la nouvelle géographie prioritaire, quatre quartiers reconnus « prioritaires » : Château-Blanc, Thorez-Grimau, Hartmann-la Houssière et Gallouen dénommé Buisson-Gallouen,
- Le Commissariat général à l'égalité des territoires – CGET, ainsi que la Métropole Rouen-Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 393 120 euros (CGET : 313 040 euros et Métropole Rouen-Normandie : 80 080 euros) afin de décliner des actions et de contribuer aux financements de moyens humains en faveur des habitants de ces territoires spécifiques,
- La commune de Sotteville-lès-Rouen percevra les crédits pour le quartier Buisson/Gallouen (leur répartition étant fixée en fonction du nombre d'habitants par quartier),

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider la programmation 2015 du Contrat unique global (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat unique global.

Précise que :

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville ou au budget du Centre communal d'action sociale, prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

PROGRAMMATION CONTRAT UNIQUE GLOBAL 2015	COUT TOTAL	VILLE	CCAS	CGET	METROPOLE	ARS	FPD
DEVELOPPEMENT SOCIAL							
EQUIPE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL (MOUS)	156773	86053		70720			
ACTIONS DEVELOPPEMENT SOCIAL	94200	79880		14320			
ACTIONS CONDUITES PAR LES ASSOCIATIONS							
ENSEMBLE	20000		5000	10000		5000	
EDUC FOR	8000	1600		6400			
ASPIC	8000	1600		6400			
CSF	9300	1860		7440			
ACSH	5000	5000					
ASMCB	5000	5000					
ACTIONS CONDUITES PAR LA VILLE							
OBSERVATOIRE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	9801	1961		7840			
CONSEIL CITOYEN	5000		1000	4000			
CULTURE URBAINE	11000	11000					
TOTAL	332074	193954	6000	127120			
SANTE							
COORDINATION SANTE ET ATELIERS SANTE VILLE	37345	7469		22407		7469	
TOTAL	37345	7469		22407		7469	
JEUNESSE							
SOUTIEN AUX PARCOURS DES JEUNES STEPHANAIS	115435	92435		23000			
TOTAL	115435	92435		23000			
SPORT							
PRATIQUE LIBRE SUR SITE	123508	108508		15000			
TOTAL	123508	108508		15000			
PREVENTION							
COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION	8928	8928					
PILOTAGE DU SCHEMA TRANQUILLITE PUBLIQUE	8000	4000				4000	
ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	8000	4000				4000	
LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE	14000	7000				7000	
ATELIER EDUCATIF	12000	6000				6000	
ACCUEIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL	14000	7000				7000	
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DISPOSITIF D'ACCUEIL EN LOGEMENT TEMPORAIRE	17500	8750				8750	
MARCHES EXPLORATOIRES	20473	10473				10000	
TOTAL	102901	56151				46750	
HABITAT ET URBANISME							
COORDINATION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	39589	20589				19000	
TOTAL	39589	20589				19000	
ENFANCE/PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE							
COORDINATION PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	29354		5871		23483		
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE	24095		4095	20000			
MATERIELE ET FOURNITURES	8213		1560	6653			
PRESTATIONS DE SERVICE + COM	3000		570	2430			
CHARGE DE GESTION	21700		4123	17577			
TRANSPORT	550		104	446			
VACATAIRES	111555		46270	65285			
ACTIONS CONDUITES PAR LES ASSOCIATIONS							
INTERLUDE	13200		2508	10692			
LA PASSERELLE	3000		570	2430			
TOTAL	214667		65671	125513		23483	
MIE/INSERTION							
ACCUEIL DE PROXIMITE	32989	6598			26391		
CHANTIERS COUP DE POUCE		12000					
CHANTIER EDUCATIF (ASPIC)		3000					
CHANTIER PASSERELLE (ASPIC)		7000					
TOTAL CHANTIERS	44000						22000
TOTAL	76989	28598			26391		22000
MAISON DU CITOYEN - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT							
ACCUEIL MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	33111	12905			20206		
CIDFF (3 permanences + module accès aux droits)	10546	546			10000		
TOTAL	43657	13451			30206		
TOTAL GENERAL POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	1 086 165	521 155	71 671	313 040	80 080	12 469	87 750

Les actions prévues dans le cadre de la prévention et de l'insertion sont dans l'attente de décision aux demandes de subvention transmises auprès du FPD

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-25 | Affaires scolaires - Reconduction de la convention d'accueil scolaire intercommunal

Sur le rapport de M. David Fontaine, 3^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Dans le cadre des dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, un accord est intervenu à l'échelle des communes de l'agglomération rouennaise sur le projet de reconduction de « la convention d'accueil scolaire intercommunal 2010/2014 » dont le terme est le 31 décembre 2014.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Les conventions précédentes étaient signées chaque fois pour trois ans et prolongées par avenant s'achevant au terme des mandats municipaux,
- Il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une période de six ans, à partir de 2015 et jusqu'au terme de l'année scolaire 2020/2021, soit à la fin de l'année scolaire qui suit le terme du mandat municipal,
- Il est également proposé, concernant les frais de scolarisation de maintenir la participation financière des communes à 340 € par an par enfant,
- Cette convention, qui dispose d'un alinéa ouvrant la possibilité d'ajustements par avenant, prend donc effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016. D'une durée de 6 ans, elle s'achèvera au terme de l'année 2020/2021.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-26 | Affaires scolaires - Périmètre scolaire - Création de la rue Germaine et André Pican

Sur le rapport de M. David Fontaine, 3^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement urbain de la ville dans le quartier des Cateliers, une nouvelle rue a été créée : Rue Germaine et André-Pican.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- La délibération n° 26 du 23 juin 2005 « secteur des Cateliers – Dénomination de rues »,
- La nécessité d'assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter le périmètre suivant, en rattachant, la rue Germaine et André-Pican au groupe scolaire Paul-Langevin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-27 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse – Demande de subvention 2015 au Département de la Seine-Maritime
Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Depuis fin 2013, le Conseil général s'est engagé dans une phase d'évaluation et de réécriture de son schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Le bilan fait apparaître que notre conservatoire est l'un des plus structurés du schéma et figure parmi les bons élèves sur de nombreux critères.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray intègre le territoire VI, Elbeuf, Rive gauche, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- Il est agréé par l'Etat pour une durée de 7 ans, et dans ce cadre est l'un des 3 conservatoires référents du territoire VI du schéma départemental de développement d'enseignement artistique du département de la Seine-Maritime,
- Il dispose d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique, d'un règlement intérieur qui inclut le règlement des études par cursus, et il organise une fois par an et plus si nécessaire, la réunion du conseil d'établissement,
- Il programme en 2014/2015 des activités d'enseignements artistiques identiques aux années précédentes, dont les éléments financiers, qualitatifs et quantitatifs, seront transmis en juin 2015 au Département de Seine-Maritime,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2015 au taux maximum, en deux versements :
 - 50 % de la subvention perçue en 2014, dès réception de la délibération,
 - Le solde sur production des justificatifs transmis au Département de Seine-Maritime.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-28 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse – Demande de subvention 2015 au Conseil régional de Haute-Normandie au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La Région Haute-Normandie mène une politique en faveur de la formation musicale qui se traduit par le financement d'achats d'instruments de musique, de matériel musical, hi-fi, informatique dit MAO et de partitions. Elle entend par ce dispositif favoriser les pratiques instrumentales et le chant choral.

La Région accorde des aides aux projets retenus, après instruction des dossiers.

La Région intervient sous la forme d'une subvention allouée au porteur de projet au vu d'une liste des acquisitions envisagées (devis ou plan prévisionnel d'investissement en hors taxes pour les conservatoires), d'un bilan financier de l'année N-1 et d'un budget prévisionnel. Dans ce domaine, les modalités d'intervention se déclinent comme suit : 40 % du montant (hors taxes pour les conservatoires à rayonnement communal et intercommunal) des achats d'instruments de musique, de matériel musical et de matériel hi-fi.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse souhaite inscrire au budget 2015 l'acquisition d'instruments et de matériels afin de renouveler son parc instrumental :

2 flûtes traversières	1 500,00 €
Contrebasse ¼	1 600,00 €
Hautbois synthétique	250,00 €
4 Trombones Pbone	599,00 €
TOTAL	3 949,00 €

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès du service culturel de la Région Haute-Normandie une subvention correspondant au taux en vigueur.

Précise que :

- La recette est inscrite au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-29 | Conservatoire à rayonnement communal – Esigelec
Convention de mise à disposition de locaux – Projet « Ciné-concert »
Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Des liens ont été tissés entre l'Esigelec et le Conservatoire, qui conformément à l'agrément du Ministère de la culture doit rayonner sur la ville.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'Esigelec, est un établissement d'enseignement supérieur installé à Saint-Etienne-du-Rouvray, qui offre depuis quelques années, la possibilité à ses élèves de première année, dans le cadre de leurs unités de valeurs de culture générale, de travailler autour du jazz et du cinéma,
- L'Esigelec a sollicité la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour bénéficier de la mise à disposition, pendant 8 séances, pour le prêt à titre gracieux de la salle Billie Holiday du Conservatoire à rayonnement communal de l'Espace Georges-Déziré, étant entendu que les étudiants seront accompagnés par un professeur de musiques actuelles du Conservatoire à rayonnement communal, rémunéré par l'Esigelec et qu'une restitution sera offerte aux enfants inscrits aux espaces éducatifs « Animalins » de l'école élémentaire Paul-Langevin, dans le centre socioculturel municipal Georges-Brassens.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider la convention proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-30 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention Etat - DRAC de Haute-Normandie - Actions culturelles 2015
Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013. Dans ce cadre, il mène un travail important d'éducation artistique et de sensibilisation des publics.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Outre sa mission de diffusion et production de spectacles, le Rive gauche mène une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse.
- Ce travail est accompagné par l'Etat dans le cadre du dispositif des scènes conventionnées.
- Le Rive gauche s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », non seulement dans le développement des activités liées à la création et la diffusion chorégraphique mais également dans le développement des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...)
- Le Rive gauche mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant depuis 3 années, aux projets annuels des 3 Classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6^{ème} Chad au collège Louise-Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention la plus élevée possible, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-31 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2015 - Etat - DRAC de Haute-Normandie - Scène conventionnée pour la danse

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute-Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Rayonne sur toute la Région de Haute-Normandie et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau Geste,
- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en participant depuis 3 années aux projets annuels des 3 Classes à horaires aménagés danse du groupe scolaire Joliot-Curie, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015 avec l'ouverture d'une classe de 6^{ème} Chad au collège Louise-Michel, et à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle intervenue depuis 2011,
- Accueille régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès de l'Etat – DRAC Haute-Normandie, une subvention de fonctionnement 2015, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc



Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-32 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2015 - Région Haute-Normandie - Scène conventionnée pour la danse

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute-Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Rayonne sur toute la Région de Haute-Normandie et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau Geste,
- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès de la Région Haute-Normandie, une subvention de fonctionnement 2015, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-33 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2015 - Département de Seine-Maritime - Scène conventionnée pour la danse

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015. Il fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute-Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche qui a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Rive gauche :

- Scène municipale de l'agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Rayonne sur tout le Département de Seine-Maritime, et au-delà,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la Danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre, la compagnie Beau Geste,
- Mène un travail d'éducation artistique et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des collèges et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...), et accompagne le projet de Classe à horaires aménagés danse du Collège Louise-Michel,
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2015, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-34 | Centre culturel le Rive gauche - Nouveaux tarifs de billetterie

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Le Rive gauche a toujours eu le souci de favoriser l'accès du centre culturel aux publics empêchés par une politique en pratiquant des tarifs adaptés.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les tarifs de billetterie déjà existants revalorisés par décision du Maire,
- L'augmentation des frais de fonctionnement liée à la programmation de saison, alors que les recettes stagnent,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un nouvel abonnement 5 spectacles à 65 €,
- De réinstaller un tarif hors abonnement à 30 € pour des artistes de très grande notoriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-35 | Centre culturel le Rive gauche - Convention association Coup de chant

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

L'association Coup de chant est une chorale amateur composée d'une soixantaine de chanteurs accompagnés par 4 musiciens qui présente tous les deux ans son travail dans la salle du Rive gauche.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le travail partenarial engagé, depuis 2000 entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'association « Coup de chant », Chorale amateur de niveau élevé,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités pratiques et financières d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-36 | Contrat de co-édition sur l'histoire de Saint-Etienne-du-Rouvray pendant l'occupation

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a été sollicitée par l'atelier Histoire et Patrimoine du Centre socioculturel Georges-Déziré.

Ce groupe a conduit un travail de recherches inédit autour de l'histoire de Saint-Etienne-du-Rouvray pendant la période de l'occupation et qui a comme titre :

Vivre, survivre et résister.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE 1939/1945

Cet atelier d'historiens locaux a réalisé l'intégralité de la rédaction de l'ouvrage. La ville a confié à l'agence de communication éditoriale Médiris le soin de réaliser l'ouvrage (mise en forme conception et impression).

Cet ouvrage qui comprend une très riche iconographie et recueil de textes signés de l'atelier Histoire et Patrimoine du Centre socioculturel Georges-Déziré, sortira pour le 8 mai 2015.

Il sera distribué dans le réseau spécifique des Editions Médiris.

La Ville de Saint-Etienne du Rouvray contribuera à cette édition à hauteur de 5 950 euros TTC. En contrepartie, elle recevra 350 exemplaires du livre dont 250 exemplaires seront mis à la vente à la mairie et dans ses annexes, 50 destinés à des dons protocolaires, à la promotion de l'image de la ville, à des échanges et 50 remis à l'atelier Histoire et Patrimoine du Centre socioculturel Georges-Déziré.

Le prix de vente au public a été fixé à 19 euros TTC.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'ouvrage « Vivre, survivre et résister – Saint-Etienne-du-Rouvray pendant la seconde guerre mondiale 1939/1945 » est rédigé par des historiens locaux et mis en forme par une maison d'édition indépendante,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agence de communication éditoriale Médiris,
- De fixer le tarif de la vente de 250 livres à l'Hôtel de ville et annexes, à 19 € TTC, l'unité,
- D'offrir 50 livres à l'atelier Histoire et Patrimoine et 50 livres comme cadeau protocolaire.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-37 | Projet éducatif territorial (PEDT) - Convention 'espaces éducatifs Animalins' - Dispositions générales - Un projet partagé et des engagements communs au bénéfice des enfants stéphanois
Sur le rapport de Mme Murielle Renaux, 6^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Considérant les recherches de complémentarité entre acteurs éducatifs qui permettent la continuité éducative dans l'intérêt de l'enfant, la première convention de partenariat en Seine-Maritime a été signée le 26 janvier 2010 entre Monsieur Savajols Directeur académique des services de l'Education nationale, et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, puis la Caisse d'allocations familiales de Rouen. Elle précise les relations ville-Education nationale pour la mise en oeuvre des temps périscolaires et est déclinée à chaque rentrée scolaire par établissement scolaire avec une convention adaptée aux caractéristiques de chaque établissement. Elle est soumise au visa de chaque directeur d'école, avant d'être mise à la signature des inspecteurs de circonscriptions référents. Dans ce cadre la ville a installé progressivement dans toutes les écoles maternelles et élémentaires des espaces éducatifs « Animalins ». Lieu d'activités périscolaires, accessibles à tous les enfants dont les parents travaillent ou non, ouverts de 7 h 30 à 18 heures, permettent la continuité éducative et la réduction des inégalités liées aux temps libérés de l'enfant.

Le Contrat enfance jeunesse 2011/2015, intervenu avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, stabilise les financements et accompagne l'effort de la collectivité.

A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation hebdomadaire de la semaine scolaire, généralisée dans toutes les écoles primaires stéphanaïses depuis la rentrée scolaire 2013/2014, les horaires de fonctionnement des espaces éducatifs « Animalins » ont été ajustés avec les horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de pauses méridiennes, arrêtés par l'Inspecteur d'académie- Directeur académique des services de l'Education nationale (IA-Dasen). La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime complète les financements pour couvrir les 3 heures hebdomadaires supplémentaires d'activités périscolaires.

Au regard des bénéfices déjà apportés par la convention existante, du travail partenarial engagé par tous les partenaires dans le cadre de l'instance de consultation et de concertation, dénommée le Conseil consultatif du Projet éducatif local de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la généralisation des PEDT sur l'ensemble des activités périscolaires installées dans le cadre des espaces éducatifs « Animalins », dans les écoles maternelles et élémentaires stéphanaïses est recherchée, en veillant à prendre en compte la diversité de chaque école.

Le PEDT prend en compte les dispositifs de contractualisation existants dans le domaine culturel CLEA (Contrat local d'Education artistique), Projet éducatif local (PEL), Clas (Contrat d'accompagnement à la scolarité).

Enfin dans les communes qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le PEDT constitue un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville. Il conditionne tout accompagnement financier des clubs sportifs inscrits dans l'animation des projets au titre du CNDS.

En outre lorsqu'un PEL conclu avec l'Etat correspond à la définition d'un PEDT, les parties peuvent convenir par avenant qu'il tient lieu de PEDT.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire créant le PEDT (**Projet ED**ucatif **T**erritorial) date de mars 2013, et intègre l'article L. 551-1, du Code de l'éducation,
- La circulaire n°2014-184 du 19/12/2014 publiée au BO n° 1 du 1^{er} janvier 2015 remplace la circulaire de mars 2013, et précise : les activités, les organisations, la place des partenaires signataires de la convention, le pilotage de la convention, et l'accompagnement financier,

Considérant :

- L'existence de la convention de partenariat signée en 2010 avec le IA-Dasen, et la ville, concernant les espaces éducatifs « Animalins », qui répond en tous points aux attendus d'un PEDT, tant dans les recherches de complémentarités entre acteurs éducatifs, dans l'intérêt de l'enfant,
- L'adoption du Projet éducatif local, intervenue au Conseil municipal du 23 juin 2011, validée par la Direction départementale de la cohésion sociale, qui s'applique à toutes les structures municipales qui accueillent des mineurs, et est doté d'une instance de pilotage et de concertation : le conseil consultatif,
- La pérennisation des financements de la Caisse d'allocations familiales de Seine-maritime, obtenus dans le cadre de la signature du Contrat enfance jeunesse, 2011/2015, qui est ajustée à la convention signée avec l'Education nationale en 2010,
- Les recherches de complémentarités avec l'Education nationale, concernant les activités mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif les soirs, associations sportives financées dans le cadre du CNDS comprises,
- L'existence de 3 Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité intervenus entre la Caf et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ou la Caf et les associations ACSH et CSF,
- La signature d'une Convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017, intervenue entre la Drac, l'Education nationale et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les évaluations partagées installées dans le cadre du Comité de suivi de la réforme des rythmes scolaires, en présence des parents d'élèves, enseignants, partenaires, élus et techniciens de la collectivité,
- La signature à intervenir en juillet 2015, du Contrat unique global, entre le Président de la Métropole et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui concerne les quartiers prioritaires suivants : Château Blanc, Gallouen, Thorez/Grimau, et Hartman/la Houssière,
- Le Programme de réussite éducative 2/18 ans, qui intègre l'axe cohésion sociale du Contrat unique global,
- La note d'orientation territoriale relative au subventionnement des associations sportives par le CNDS,
- L'avis favorable du conseil consultatif du PEL du 21 janvier 2015,
- L'avis favorable du Bureau municipal du 29 janvier 2015,
- L'avis favorable de la commission municipale numéro 2, du 17 mars 2015,
- L'avis favorable de l'IA-Dasen reçu le 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la convention PEDT : Espaces éducatifs « Animalins », qui fixent les dispositions générales à intervenir avec l'Education nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Contre

Par 0 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-38 | Petite enfance – Confédération syndicale des familles – Subvention de fonctionnement

Sur le rapport de Mme Murielle Renaux, 6^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La Confédération syndicale des familles participe à notre plan Petite enfance par les accueils qu'elle assure dans ses deux structures situées dans les quartiers du Château Blanc et du Bic Auber. Elle est, par ailleurs, impliquée dans différentes activités en direction des parents et des enfants.

Son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Confédération syndicale des familles bénéficie donc pour ses activités liées à la petite enfance d'une subvention globale de la Ville. Conformément à la convention présentée au Conseil municipal du 27 juin 2013, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 47 000 € en 2013, à 65 000 € en 2014 et, pour l'année 2015, elle est fixée à 67 000 €,
- La Confédération syndicale des familles a déjà perçu un premier acompte sur subvention d'un montant de 26 000 €, correspondant à 40 % de la subvention de l'année 2014. Dans l'immédiat, comme le stipule la convention, il convient de lui verser un deuxième acompte du même montant.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer à la Confédération syndicale des familles le deuxième acompte de la subvention 2015, soit **26 000 €**.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-39 | Bâtiments communaux - Exploitation des installations thermiques - Marché public de performance énergétique - Marché société Cofely Services Gdf Suez - Avenants

Sur le rapport de M. Patrick Morisse, 7^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Signé fin juin 2012 avec la société GDF Suez Energies Services Cofély, le Marché public de performance énergétique (MPPE) est aujourd'hui en phase de réalisation concrète. Les travaux sont en cours d'achèvement, le groupe scolaire Macé doit être considéré dans son ensemble au regard des travaux initialement prévus, et l'exploitation du chauffage se poursuivra sur les 11 prochaines années.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 58 à 60 et 77,
- La délibération n° 2011-12-15-39 du 15 décembre 2011, autorisant le Maire à engager la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de performance énergétique (MPPE),
- La délibération n° 2012-03-29-42 du 29 mars 2012, autorisant le Maire à engager la procédure négociée et à signer le marché public de performance énergétique (MPPE),
- Le marché public de performances énergétique (MPPE), notifié à l'entreprise GDF-Suez Energies Services Cofely le 21 juin 2012,
- L'avenant 1 au MPPE, notifié à l'entreprise GDF-Suez Energies Services Cofely le 27 janvier 2014, portant sur les modifications de certains travaux,
- La délibération n° 2014-04-10-1 du 10 avril 2014, donnant délégation au Maire,

Considérant :

- Que certains travaux envisagés initialement dans le cadre du MPPE sont apparus soit irréalisables d'un point de vue technique, soit inutiles compte-tenu de leur manque d'efficacité énergétique au vu de leur coût final,
- Que certains travaux envisagés doivent être augmentés, ou ajoutés, soit parce que la quantité estimée dans le dossier de la consultation est insuffisante et en conséquence imprévue, soit parce que des prestations supplémentaires sont nécessaires,
- Que le montant du marché est porté de 21 523 016,60 € HT à 22 303 839,51 € HT, soit une augmentation de 780 822,91 € HT représentant 3,63 % du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants en moins-value, ceux n'ayant pas d'incidence financière, ainsi que ceux en plus-value n'excédant pas 5 % du montant initial du marché,

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire à cet effet aux budgets, de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-40 | Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation, la mise en conformité hydraulique, la modernisation de la piscine municipale ainsi que la construction d'une chaufferie biomasse sur le site - Lauréat du concours - Attribution du marché

Sur le rapport de M. Patrick Morisse, 7^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années la ville a engagé une réflexion sur un programme de travaux de mise en conformité, de modernisation et d'améliorations fonctionnelles de la piscine municipale.

Un état des lieux a permis de dresser les points d'amélioration à envisager et notamment la circulation des eaux des bassins, la structure des bassins, le carrelage des bassins et des plages.

Ainsi, cette réflexion a mené à prévoir la mise en conformité de l'hydraulicité des bassins, la construction de locaux de stockage du matériel d'animation et des produits d'entretien. C'est à partir de cette même réflexion et des bilans énergétiques, qu'est apparue l'opportunité de coupler à ces travaux, la construction d'une chaufferie biomasse alimentant le site « Gagarine-COSUM et Langevin », actuellement chauffé au Gaz Naturel et visant à améliorer les coûts énergétiques.

Des études préliminaires ont conduit à l'établissement d'un programme de travaux incluant la mise en conformité du circuit hydraulique, des bassins, du carrelage des plages, la construction de locaux de stockage du matériel d'animation et des produits d'entretien et également la construction de cette chaufferie biomasse.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment ses articles 38, 70 et 74,
- La délibération 2014-10-16-38 instituant le jury du concours,

Considérant :

- Le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en date du 25 juin 2014,
- Les avis du jury du concours en date du 30 octobre 2014 dressant la liste des candidats admis à concourir, et du 10 mars 2015, classant les prestations des quatre candidats retenus,
- Les négociations entamées avec le lauréat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à de la piscine municipale Marcel-Porzou au candidat Cabinet Gilles Leverrier, architecture,
- D'autoriser Monsieur Hubert Wulfranc maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Cabinet Gilles Leverrier, architecture, pour un montant **négocié** sur la base de la proposition du candidat de 498 150 € HT (597 780 € TTC) à l'ouverture de son enveloppe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants en moins-value, ceux n'ayant pas d'incidence financière, ainsi que ceux en plus-value n'excédant pas 5 % du montant initial du marché,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-41 | Affaires sportives - Club gymnique stéphanois - Convention d'objectifs 2013-2016 - Acompte 2015-2016
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour la saison 2015-2016, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2015 pour le Club gymnique stéphanois est de 22 000 €,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser, au Club gymnique stéphanois, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 15 400 €.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention.
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-42 | Affaires sportives - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention d'objectifs 2013-2016 - Acompte 2015-2016

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour la saison 2015-2016, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2015, pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray est de 27 200 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser, au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget soit 19 040 €.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention.
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-43 | Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2015/2016

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Comme vous le savez, la commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaïses.

Pour mémoire, je vous rappelle que les subventions de fonctionnement votées au mois de mars serviront à couvrir la saison prochaine soit 2015/2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Sur les 25 associations sportives concernées, 23 nous ont fait parvenir leurs dossiers. Nous apportons dès maintenant une réponse à 17 d'entre elles, au regard de leurs dossiers qui nous ont été remis complets et dans les délais.
- Pour information, 4 associations font l'objet d'un accompagnement par convention d'objectifs. Il s'agit du Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray, de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, du Club de tennis Saint-Etienne-du-Rouvray, et du Club gymnique stéphanaïse,
- Deux associations ne demandent pas de subvention de fonctionnement pour la saison prochaine.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser aux associations les subventions suivantes :

Association stéphanaïse de tennis de table	2 600.00
Judo club stéphanaïse	3 300.00
Club nautique stéphanaïse	2 100.00
Karaté club SER	1 000.00
Running club stéphanaïse 76	1 600.00
Agglo sud volley ball 76	2 900.00
Le p'tit marcheur	360.00
Véloce club Rouen 76	500.00
Centre culturel récréatif portugais	3 950.00
Ring Saint-Etienne-du-Rouvray	8 600.00
Dojang Yong	700.00
La boule stéphanaïse	400.00
Les Crazygirls	750.00
Fédération sportive et gymnique du travail	1 000.00
Club subaquatique	300.00
Association culturelle sportive eurochinoïse	2 100.00
Club athlétique des cheminots stéphanaïse	600.00

Précise que :

- Pour les 2 associations restantes, une deuxième tranche de répartition vous sera donc proposée lors du Conseil municipal du mois de juin 2015.
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-44 | Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet
Château-Blanc - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison 2015/2016
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc a bénéficié pour ses activités d'une subvention globale de 39 500 € au titre de la saison sportive 2014-2015,
- Néanmoins, elle risque aujourd'hui d'être confrontée à des difficultés financières résultant du report au mois de juin du versement de la subvention de fonctionnement en raison de l'évaluation de la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc une avance sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 de 10 000 €.

Précise que :

- Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2015-2016, dont les modalités de versement devront être définies dans la nouvelle convention d'objectifs liant la Ville à l'association, qui sera présentée au Conseil municipal de juin 2015,
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-45 | Affaires sportives - Football club Saint-Etienne-du-Rouvray - Avance sur subvention de fonctionnement - Saison 2015/2016

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a bénéficié pour ses activités d'une subvention globale de 45 000 € au titre de la saison sportive 2014-2015,
- Néanmoins, elle risque aujourd'hui d'être confrontée à des difficultés financières résultant du report au mois de juin du versement de la subvention de fonctionnement en raison de l'évaluation de la convention d'objectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray une avance sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2015-2016 de 10 000 €.

Précise que :

- Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2015-2016, dont les modalités de versement devront être définies dans la nouvelle convention d'objectifs liant la Ville à l'association, qui sera présentée au Conseil municipal de juin 2015,
- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-46 | Affaires sportives - Subventions affectées à une manifestation - Conventions

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour certains clubs, le coût de ces organisations les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser, par anticipation, 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville,
- D'attribuer aux associations citées ci-dessous les subventions affectées suivantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association concernée :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT PROPOSE
<u>Tennis club Saint-Etienne-du-Rouvray</u>	25 ^{ème} Open de tennis du 3 au 21 juin 2015	1 200 € (960 € au vu de la délibération, le solde 240 € sur présentation du bilan financier de la manifestation)
<u>Running club stéphanois</u>	13 ^{ème} édition de la Course de la Passerelle le 24 mai 2015	400 € (320 € au vu de la délibération, le solde 80 € sur présentation du bilan financier de la manifestation)

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet,
- Il restera aux associations de fournir le bilan financier de leurs manifestations pour que le Département des sports apprécie, au vu de ces bilans, le reste éventuel à percevoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-47 | Affaires sportives - Véloce club Rouen 76 - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations ayant fait une demande et qui ont déposé un dossier de demande complet,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le véloce club Rouen 76 organise le challenge de l'espoir qui est un classement par point sur la saison cycliste, ouvert aux minimes, cadets, cadettes, et aux dames juniors et séniors,
- Pour la troisième année consécutive, le club organise cette manifestation sur notre commune le 19 avril 2015,
- Le club sollicite la ville pour une aide d'un montant de 1 500 €

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Véloce club Rouen 76 d'un montant de 1 500 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-48 | Affaire sportives - Association stéphanaise d'Aïkibudo Kobudo - Subvention exceptionnelle
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

L'Association stéphanaise d'Aikibudo Kobudo créée en 1980, a pour objet la pratique d'un art martial qui vise à transformer l'agressivité et à contrôler celui qui la porte. Cette discipline touche un public d'adolescents et d'adultes.

Elle bénéficie pour cela de la mise à disposition de la salle d'arts martiaux du COSUM.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Lors d'une récente rencontre, l'association, qui ne fait aucune demande de subvention de fonctionnement, nous a informé qu'elle souhaitait développer son activité et ainsi investir dans l'achat d'armes d'entraînement afin de faciliter la pratique de ces adhérents,
- L'Association stéphanaise d'Aikibudo Kobudo nous sollicite dans le cadre du plan de renouvellement d'une partie de son matériel pédagogique pour un montant de 578 €

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 578 € à l'Association stéphanaise d'Aikibudo Kobudo.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2015 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-49 | Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une aide aux différentes associations supportant des frais de fonctionnement,

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2015 aux associations de la liste ci-dessous,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Plusieurs associations ont formulé des demandes de subvention au titre du fonctionnement :

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2015 A ou B ou CERFA.</i>	Demandes 2015
Association sociale	51 000 €
ACSH	51 000 €
Associations de santé	1 250 €
Le Planning Familial 76	350 €
Charline	100 €
Handisup	100 €
Adeva	300 €
Vie et espoir	100 €
APF Association des Paralysés de France	100 €

Centre Normandie Lorraine	100 €
Valentin Haüy	100 €
Association de locataires	120 €
Association des résidants Maryse Bastié	120 €
Associations culturelles, de loisirs	2 425 €
La Glèbe Jardins ouvriers de Ser	675 €
Compagnie Le Jardin Des Planches	1 500 €
Dansons sous le Rouvre	250 €
Associations pour l'Enfance, l'Éducation, le Social	250 €
CEMEA	250 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	400 €
AMRN Association des Amis du Musée de la Résistance	100 €
Association Nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance Française et leurs Amis	100 €
ANCAC Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	100 €
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé Aincourt	100 €
Montant total	55 445 €

Il conviendra également de verser la première partie soit 34 000 euros de la subvention de fonctionnement pour l'ACSH (d'un montant de 51 000 euros) comme prévu dans les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle (2013/2016) validée au Conseil municipal du 20 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 34 Pour
Par 0 Contre
Par 0 Abstention
Par 1 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-50 | Vie associative - Subvention exceptionnelle 'Les Amis de l'Humanité'

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Une association a formulé une demande de subvention à titre exceptionnel :

L'association « La société des amis de l'Humanité76/27 »

Exposé des motifs :

L'association « La société des Amis de l'Humanité 76/27 » a coordonné le 13/11/14 la manifestation « Jaurès humaniste et visionnaire » avec la ville de Saint Etienne du Rouvray et les collectivités de Oissel, Grand Couronne, Alizay, Caudebec les Elbeuf et Rouen. L'exposition « Jaurès 150 ans de modernité » présentée du 04 novembre au 18 décembre 2014 au Rive Gauche, a ainsi pu bénéficier de cette mutualisation partenariale. Parallèlement le concours des collectivités sus nommées a permis également de contribuer à la présence du public pour la conférence de Charles Sylvestre (journaliste/écrivain) auteur du livre « Les victoires de Jaurès ». De son côté, l'association des amis de l'Humanité a pu organiser la venue au Rive Gauche le jeudi 13 novembre de la compagnie Les grandes bouches pour le Bal Républicain. Ainsi le coût global de la manifestation supporté par les amis de l'humanité a été de 12 984,33 euros pour un montant de recettes de 10 584,00 euros, soit un déficit de 2 400,00 euros. L'association se trouve ainsi déficitaire des frais occasionnés pour cette action.

A ce titre une prise en charge du déficit est partagée avec d'autres communes qui ont participé à cette manifestation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La demande formulée par l'association,
- Que l'association fondée le 25 janvier 1996, la Société des Amis de l'Humanité s'est fixée comme buts : la défense du pluralisme de la presse, l'aide au rayonnement du journal l'Humanité, la création de lieux de rencontres et d'échanges,
- Que l'action prévue a été menée avec succès,
- Que l'association n'a pas réussi à obtenir les recettes nécessaires pour couvrir ses frais d'organisation,
- Que l'effort est partagé avec d'autres collectivités,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association précitée,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Contre

Par 0 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-51 | Commerces, services et offre de soins - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et Mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial

Sur le rapport de Mme Fabienne Burel, 10^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Une offre de proximité adaptée aux besoins des populations actuelles et futures constitue un enjeu important que la ville souhaite soutenir, pour préserver la qualité de vie, l'animation et l'attractivité de la ville, mais aussi pour soutenir l'emploi et l'activité. A tous ces égards, les commerces et services de proximité occupent une place importante dans le projet de ville et l'agenda 21 municipal. L'objectif est de consolider une offre de proximité aussi qualitative et complète que possible en favorisant un environnement propice au maintien, au renouvellement et au développement de ces activités.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait réaliser en 2011 une étude portant sur le commerce. Le diagnostic est le suivant : La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'est développée autour de deux pôles, le centre ancien sur la ville basse en vallée de Seine, et le centre Madrillet, sur le plateau. L'absence d'un pôle unique fédérant les habitants a induit sur le plan commercial, la formation d'une dizaine de pôles de vie, dépourvus d'une réelle lisibilité des hiérarchies et des fonctions. Il en résulte une dispersion des dépenses d'achat qui s'avère préjudiciable à la viabilité économique des commerces. Cependant, l'activité de l'espace commercial Technopôle, organisé autour de l'hypermarché E. Leclerc, joue un rôle moteur dans la dynamique commerciale, qui permet de limiter l'évasion commerciale au-delà de la commune. En revanche, le centre ancien et le centre Madrillet ne jouent pas de rôle moteur sur le plan commercial, leur attractivité réelle se limite aux quartiers d'immédiate proximité.

Dans le prolongement de ses interventions antérieures, Saint-Étienne-du-Rouvray se fixe comme objectif prioritaire, le renforcement du centre ancien et du centre Madrillet dans une organisation du commerce cohérente et complémentaire à l'échelle de la ville. Ce projet est mené en lien avec un projet urbain ambitieux qui porte à la fois sur la requalification du centre ancien, la poursuite de la rénovation urbaine sur le Madrillet, et la création à terme, d'un nouveau quartier sur le secteur Guérin.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de son *Schéma de Développement Commercial*, la ville souhaite se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée d'une part et, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces d'autre part.

Par délibération municipale n°2014-10-16-49, le conseil municipal adopte le projet d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, dans le périmètre figurant sur le plan annexé.

L'enjeu de sauvegarde de l'artisanat et du commerce porte prioritairement sur les deux pôles de centralité, mais nécessite pour la Ville, de s'assurer de la cohérence des implantations avec les orientations du schéma de développement commercial sur les autres pôles commerciaux de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le périmètre proposé correspond ainsi au périmètre d'exercice du droit de préemption urbaine, hors zones d'activités économiques. Sur ces secteurs où l'enjeu de proximité est moins prégnant, les règles d'urbanisme qui s'appliquent permettent d'autres modes d'intervention et favorisent les contacts avec les porteurs de projets.

Par la même délibération, le Conseil municipal approuve le projet de constituer une commission consultative, dite commission d'examen du droit de préemption commercial, chargée d'examiner les questions relatives à l'usage du droit de préemption commercial sur la commune.

A cette suite, la Chambre de commerce et d'industrie de Rouen et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ont été saisies pour avis, en application de l'article R214-1 du Code de l'urbanisme. Elles ont émis un avis favorable. Elles ont également accepté de siéger à la commission qui sera constituée pour chargée examiner les questions relatives à l'usage du droit de préemption commercial sur la commune.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3, R214-1 à R 214-6 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;
- Le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux

Considérant :

- Le schéma de développement commercial durable adopté par délibération municipale n°2014-06-26-36 du 26 juin 2014,
- L'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouen du 30 janvier 2015,
- L'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime du 15 février 2015,
- Le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- L'avis des services juridiques de la Métropole en date du 3 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

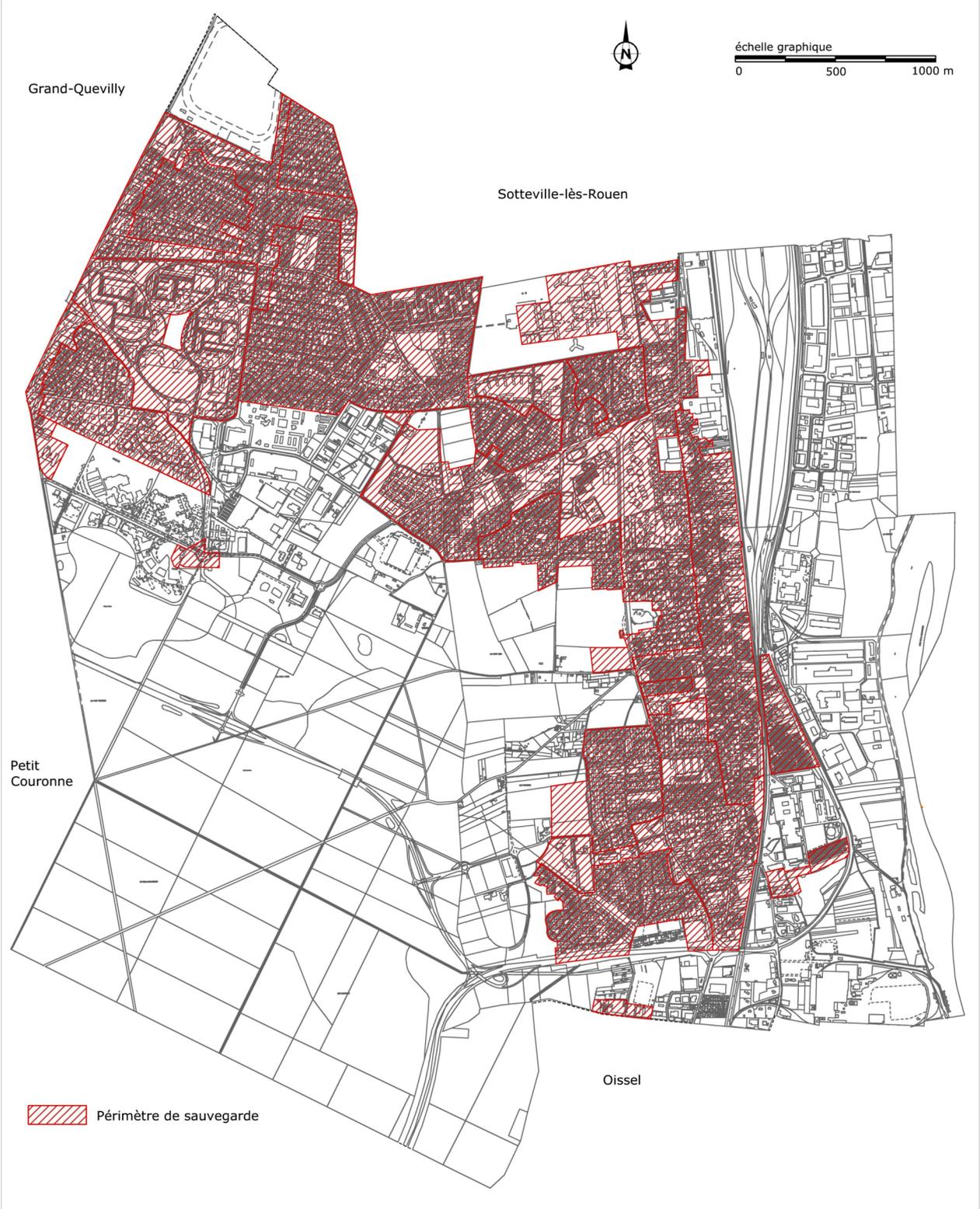
Décide :

- De délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vue de favoriser la préservation et le maintien de ceux-ci, selon le plan annexé ;
- D'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde ;
Conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales, la délégation de préemption commerciale serait accordée à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, à Monsieur le 1^{er} adjoint conformément à l'arrêté municipal n°2014-04-0148.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Commerces, services et offre de soins | Annexe |
Mise en place d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité



Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-52 | Soutien à l'insertion - Mise en oeuvre du dispositif Chantier Passerelle

Sur le rapport de Mme Carolanne Langlois, Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du schéma de tranquillité publique, les acteurs de l'insertion, de la prévention de la délinquance et de la prévention spécialisée ont proposé un nouveau dispositif « les Chantiers Passerelle » qui vise à faciliter l'insertion professionnelle de jeunes en difficultés exposés à un risque de délinquance ou de récidive.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanois,
- L'intérêt que présente cette action dans la prévention de la récidive et de la délinquance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-53 | Soutien à l'insertion - Mise en oeuvre du Dispositif Chantier Coup de Pouce - Année 2015

Sur le rapport de Mme Carolanne Langlois, Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

L'action municipale « Chantiers Coup de Pouce », s'adresse aux stéphanois (homme/femme à partir de 18 ans) présentant des risques de décrochage ou des difficultés d'insertion.

Ces mises en emploi visent à lutter contre les décrochages scolaire / professionnel et à réduire les risques d'exposition à la délinquance,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt de cette action conduite de manière partenariale et à destination des demandeurs d'emploi stéphanois,
- Les résultats porteurs dans le parcours des bénéficiaires du dispositifs « Chantiers Coup de Pouce ».

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment les conventions ci-jointes.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2015-03-26-54 | Lutte contre les termites - Définition du périmètre
Sur le rapport de M. Daniel Launay, Conseiller municipal délégué**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

La société ICF Atlantique a déclaré à la Ville la présence de termites sur 6 immeubles d'habitation sis rue des Violettes :

- Le 5 rue des Violettes)
- Le 7 rue des Violettes) références cadastrales AI n° 71
- Le 9 rue des Violettes)
- Le 11 rue des Violettes)

- Le 8 rue des Violettes) références cadastrales AI n° 437
- Le 10 rue des Violettes)

Les services techniques, en concertation avec le service de l'Urbanisme et suivant les conseils d'un expert en pathologie du bois et expert judiciaire auprès de la Cour d'appel de Rouen ont procédé à la délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites. Il s'étend autour des immeubles déclarés infestés de la rue des Violettes, jusqu'aux rues des Primevères, Pierre-Sémard, des Marguerites, des Capucines, des Chrysanthèmes, et avenue des Platanes.

A l'intérieur de ce périmètre, les propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis devront procéder, dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté municipal, à la recherche de termites et à la réalisation de travaux préventifs ou d'éradication.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°99-471 du 8/06/1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,
- Les articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de déterminer un périmètre de lutte contre les termites à l'intérieur duquel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider le périmètre proposé,
- De demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, l'intégration de ce périmètre à l'arrêté départemental spécifiant les zones concernées par l'infestation de termites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-55 | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2013 - Information
Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « Barnier », et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris pour son application, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'un rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Les rapports de l'année 2013 relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement ont été élaborés par les services de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ; ils sont adressés à chaque commune afin d'être mis à disposition du public, et afin d'informer le Conseil municipal ; ils sont consultables sur le site Internet www.la-crea.fr.

Ils comprennent notamment une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2013 rédigés par les délégataires pour chacun des services qu'ils exploitent.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent obligatoirement dans ces rapports sont définis par voie réglementaire ; depuis 2008, conformément au décret du 2 mai 2007, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

La Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe regroupe 71 communes et représente 494 382 habitants. Elle exerce, en lieu et place des communes membres, plusieurs compétences parmi elles, l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2000, et l'eau depuis le 1^{er} janvier 2005.

La gestion de ces missions est exercée par les deux directions de l'eau et de l'assainissement regroupées au sein du Pôle de l'eau et de l'assainissement, ainsi que par trois pôles de proximité (Elbeuf, le Trait et Duclair) dans le cadre de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement (nommée « Eau de la Crea » depuis le début de l'année 2011).

Le pôle qui est composé de 8 agents, est rattaché aux Services techniques et urbains – Politiques environnementales, et est installé dans l'immeuble Le Vauban à Rouen.

La compétence « assainissement »

Suivant ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22/12/2009, la Crea réalise les missions suivantes :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation, avis technique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme),
- Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues),
- Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs, maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et les travaux de réhabilitation),
- Eaux pluviales : construction et exploitation de réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales,
- Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien des rivières non domaniales).

Le pouvoir de police spéciale lié à la compétence assainissement (collectif et non collectif) n'est pas transféré ; le Maire conserve ce pouvoir de police (article L.2212-2 du CGCT)

La compétence « eau »

Cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à la production, à la distribution et au stockage de l'eau potable

Les missions de la Crea sont les suivantes :

- Définition de la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'agglomération,
- Production et distribution de l'eau potable,
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation,
- Contrôle technique et financier des délégataires,
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie,

Les faits marquants de l'année 2013

1) A l'échelle de l'agglomération :

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau : poursuite du développement d'actions pédagogiques dans le cadre du programme « la vie de l'eau » auprès des établissements scolaires.

Régie publique de l'eau et de l'assainissement : au 01/01/2013, le périmètre de cette régie couvre 42 communes.

Modification du règlement de service assainissement : prise en compte de la loi Warsmann – plafonnement de la facture d'eau en cas de consommation anormale causée par la fuite d'une canalisation après compteur pour les abonnés domestiques.

2) A l'échelle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative.

La révision du SAGE a été lancée en 2011.

Le projet du SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau en juin 2013.

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2014.

Objectifs et enjeux du SAGE :

4 enjeux majeurs :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques,
- Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles,
- Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous,
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

Pour atteindre ces objectifs, 3 leviers indispensables ont été définis :

- Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique,
- Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions,
- Informer, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau du territoire.

Objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2013 :

- Finaliser la révision du SAGE,
- Mettre en oeuvre le programme d'actions du SAGE en lien avec les maîtres d'ouvrages du territoire

3) A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

• Concernant les services publics :

- Application de la loi « Brottes » sur la tarification sociale de l'eau (Loi n°2013-312 du 15/4/2013),
Article 19 relatif aux modalités de coupure d'eau pour les résidences principales, article 28 sur la possibilité de déroger au CGCT en matière de règles tarifaires et budgétaires.
- Prix et qualité de service de l'eau et de l'assainissement : modification des indicateurs de performance (arrêté du 2/12/2013), notamment la valeur et le barème des indices liés à la « connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux » mais aussi les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif,
- Assainissement non collectif : révision de la norme NF DTU 64.1 définissant les règles de l'art en matière de réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif.

• Concernant la sécurité :

- Détection des réseaux d'eau et d'assainissement
Arrêté du 19/2/2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour les fonctionnalités du téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr »

• Concernant la protection de l'environnement :

- Droit d'alerte en matière d'environnement et de santé publique.
Loi du 16/04/2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte
- Protection des captages d'eau potable
Circulaire du 11/01/2013 relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses ; état d'avancement et poursuite de la mise en oeuvre
- Surveillance de l'état des eaux
Circulaire du 29/01/2013 relative à l'application de l'arrêté du 25/01/2010 concernant le programme de surveillance de l'état des eaux (pour les eaux douces de surface)
- Etat chimique des eaux
Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12/08/2013 modifiant la liste des substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.
Instruction du 18/12/2013 sur les modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Décret du 28/03/2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le service communautaire d'assainissement

Sur le territoire de la Crea, il existe au 01/01/2013, 23 systèmes d'assainissements distincts ; 10 systèmes sont gérés par la direction de l'assainissement, 10 sont gérés par le pôle de proximité de Duclair, 2 par le pôle de proximité du Trait-Yainville, et 1 système est géré par le pôle de proximité d'Elbeuf.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement

d'Emeraude, géré par la Direction de l'assainissement, qui reçoit les eaux usées de 34 communes (28 communes membres de la Crea et 6 communes extérieures à la Crea).

Ce système de collecte dispose d'un linéaire de réseau de 1 728 kms et il dessert 351 370 habitants (estimation).

La station d'épuration Emeraude est située à Petit Quevilly, l'exploitation est confiée à un prestataire privé.

Le budget annuel de renouvellement pour la station d'épuration Emeraude s'élève à 961 762 € HT.

La construction et l'exploitation des réseaux sont assurées par la Direction de l'assainissement de la Crea qui est organisée en trois directions adjointes (exploitation, travaux neufs et administration) et regroupe 92 agents.

Le service communautaire d'eau potable – Eau de la Crea

Le territoire de la Crea est constitué en 2013 de 13 services d'AEP (Alimentation en eau potable) ; 3 services sont exploités en régie directe (soit 39 communes), 1 service est exploité en régie avec prestation de service, 1 service est exploité en contrat de gérance, et les 8 autres sont exploités en délégation de service public.

Les services gérés en Régie assurent l'alimentation de 71 % de la population et 73,2 % des volumes consommés autorisés.

Le territoire de la Crea est alimenté par 40 ressources (forages ou sources) internes, sous maîtrise d'ouvrage Crea, et 7 ressources externes.

Qualité des eaux distribuées ; 99,84 % des prélèvements sont conformes pour les paramètres bactériologiques, et 99,1 % des prélèvements sont conformes pour les paramètres physico-chimiques (données ARS).

Les volumes consommés par les abonnés ont baissé de 3,4 % sur les 4 dernières années.

La Régie directe de Rouen (RDR)

Au 01/01/2013, elle regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 29 communes.

Depuis 2010, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au service exploité en Régie directe de Rouen.

Ce service distribue environ 62,30 % des volumes consommés de la Crea ; il alimente 295 085 habitants.

Pour les usagers de la rive Sud, la direction de l'eau les accueille dans ses locaux situés 71 boulevard Charles-de-Gaulle à Petit-Quevilly, et pour ceux de la rive Nord, rue Couperin à Rouen.

La Régie a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de renouvellement des branchements en plomb. En 2013, 1 285 branchements en plomb ont été éradiqués. La Régie a géré en 2013, 115 500 compteurs pour 104 400 abonnés, et a réparé 1 477 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des zones desservies par la RDR ; concernant la qualité chimique de la zone de distribution du secteur sud de Rouen, 1 dépassement ponctuel de la limite de qualité a été mesuré pour le fer mais n'a pas été confirmé ; le suivi renforcé de l'ammonium, mis en place suite à l'augmentation des teneurs dans l'eau brute, a révélé des dépassements de la référence sur une zone de distribution (ZI Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen)

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés sont expliquées dans une note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui est jointe au rapport annuel.

Depuis le 01/01/2012, la fourniture d'eau par les réseaux publics est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 7 % s'applique aux autres opérations (notamment redevance d'assainissement, modernisation des réseaux) ; ce taux de 7 % est remplacé, à compter du 1/01/2014 par le taux de 10 %.

Une facture type de 120 m³ est jointe en annexe. L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 2,63 % entre 2013 et 2014 à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le montant TTC de la facture acquittée pour un abonné de Saint-Étienne-du-Rouvray, se situe encore dans la moyenne des montants pratiqués sur l'agglomération.

Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, le prix de l'eau pour un abonné stéphanois a évolué comme suit :

- en 2010..... 2,90 € TTC le m³
- en 2011..... 2,97 € TTC le m³
- en 2012..... 3,04 € TTC le m³
- en 2013..... 3,16 € TTC le m³
- et pour information, en 2014, de l'ordre de 3,25 € TTC le m³.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013 établis par les services de la Crea, sont consultables par la population à la direction des services techniques municipaux.

Ils ont été présentés au Conseil communautaire de la Crea lors de sa séance du 15 décembre 2014.

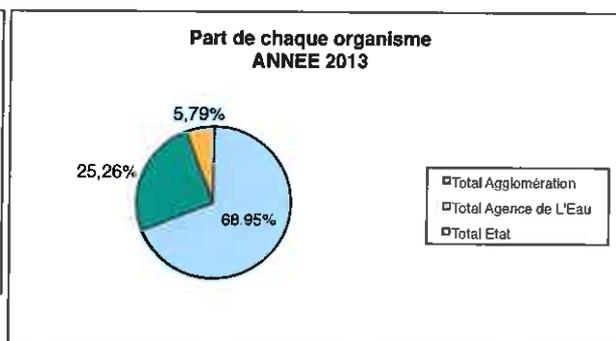
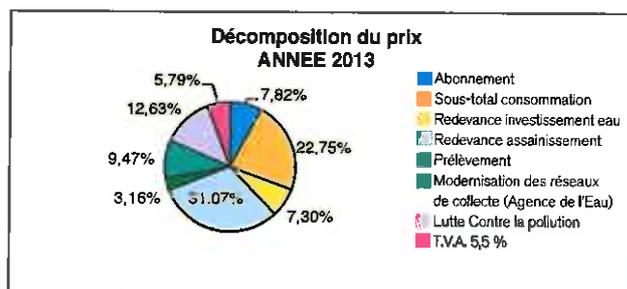
Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Facture 120 m³

	Base	2014		2013	Part de chaque organisme		Variation des prix 2014/2013
		Tarif	Montant	Montant	2013	2014	
Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau							
Abonnement	1	30,15	30,15	29,73			
Consommation	40	0,5822	23,29				
	60	0,7421	44,53				
	20	0,9932	19,86				
sous-total consommation	60		87,69	86,48			
Redevance investissement eau	120	0,2345	28,14	27,76			
Total Eau			145,98	143,97	37,88%	37,43%	
Redevance assainissement	120	1,0086	121,03	118,08	31,07%	31,03%	
Total Agglomération			267,01	262,05	68,95%	68,46%	1,89%
Part revenant à d'autres organismes							
Agence de l'Eau							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,3000	36,00	36,00			
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,4000	48,00	48,00			
Total Agence de L'Eau			96,00	96,00	25,26%	24,61%	0,00%
Etat							
TVA 5,5 %	5,50%		11,33	11,22			
TVA 10%	10,00%		15,70	10,79			
Total Etat			27,03	22,01	5,79%	6,93%	
TOTAL HT			363,01	358,05			
TOTAL TTC			390,04	380,06	100%	100%	2,63%



SYNTHESE 2013

CREA

QUALITE DE L'EAU DE LA ZONE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE BANLIEUE SUD ROUEN

Cette zone de distribution est exploitée par la CREA et est alimentée par les forages de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray. La procédure de protection de ce(s) captage(s) est formalisée par arrêté préfectoral.

Les contrôles sont effectués au niveau des captages, des installations de traitement et des réseaux de distribution. Les résultats sont affichés en mairie. L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de potabilité fixés par la réglementation. Dans chaque département le pôle Santé-Environnement de l'ARS en contrôle la qualité. Ces contrôles ne se substituent pas à la surveillance que la collectivité et l'exploitant sont tenus d'effectuer pour vérifier la qualité de l'eau qu'ils distribuent.

248 prélèvements de contrôle ont été effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

QUELQUES CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire. Pour la boisson, utiliser l'eau froide. Pour plus de renseignements ou anomalies, contacter la collectivité ou l'exploitant (cf. facture) ou l'ARS Pôle Santé-Environnement. En cas de présence d'un puits, d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau doit être écarté (vannes ou clapets inadaptés).

Régie Directe de Rouen : Banlieue Sud de Rouen

Qualité bactériologique : L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

Turbidité : Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle provient de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes.

Les valeurs sont conformes à la norme de 2 NTU.

Nitrates : Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole.

La valeur moyenne est de 32,9 mg/l. Les teneurs en nitrates sont restées conformes à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

Pesticides : Ce sont des substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La norme réglementaire est 0,1 µg/l et le seuil sanitaire est fixé conformément aux avis de l'Agence de sécurité sanitaire à une valeur supérieure (par exemple 60 µg/l pour les triazines, 30 µg/l pour le chlortoluron, 900 µg/l pour le glyphosate et l'AMPA).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

Fluor : C'est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau.

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Dans ce cas, l'utilisation de sel de cuisine fluoré, ou de comprimés fluorés est conseillée pour la prévention de la carie dentaire.

Dureté : La dureté moyenne est de 30,4 °F. L'eau est dure (très calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

Plomb : L'eau contrôlée au niveau des ressources exploitées ne contient pas de plomb. Cependant, des tuyaux en plomb lorsqu'ils existent, peuvent être une source de contamination de l'eau. Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, il est conseillé de la laisser couler jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche avant de la boire.

Appréciation générale : L'eau distribuée en 2013 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Conseil municipal | Séance du 26 mars 2015

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2015-03-26-56 | Rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Sur le rapport de M. Philippe Schapman, Conseiller municipal délégué

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20/03/2015

L'An deux mille quinze, le 26 mars, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°22), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Fabienne Burel
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à M. Patrick Morisse
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie
Mme Noura Hamiche donne pouvoir à M. Philippe Brière

Etait excusé :

Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°21)

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine Scicluna

Exposé des motifs :

Un rapport sur l'accessibilité aux personnes handicapées doit être présenté annuellement.

*Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le présent exposé,*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005, et notamment son article 46,
- La loi modificative n°2009-526 du 12 mai 2009, notamment son article 98,
- La délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 instituant la commission communale pour l'accessibilité pour personnes handicapées,
- L'arrêté municipal n°2014-07-0299 fixant la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant :

- La tenue d'une réunion de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 16 décembre 2014, qui a permis à ses membres d'avoir un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi qu'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2014 établi par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc